
Don du citoyen Grien, du département du Calvados, de ses lettres de prêtrise et de son traitement de 1000 livres, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Grien, du département du Calvados, de ses lettres de prêtrise et de son traitement de 1000 livres, lors de la séance du 3 frimaire an II (23 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 688-689;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41115_t1_0688_0000_17;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

lampe, un vieux bénitier, une sonnette, un christ manchot et autres morceaux de cuivre, une suspension, le tout de cuivre jaune, plus un pupitre de potin (*sic*), pesant ensemble. 143
Total du cuivre..... 573 liv.

Une partie de plomb destiné à casser la gueule à Cobourg et ses satellites, pesant..... 152 liv.

Plus deux pupitres de fer et les livres de chant pour bourrer les canons.

Lesdits objets détaillés tant en matières d'or et d'argent qu'en cuivre fer et plomb seront offerts par les commissaires à la Convention nationale pour le bien de la République, conformément à l'arrêté de l'assemblée générale des citoyens de la commune dudit Brie, duquel procès-verbal et inventaire des effets déposés et offerts, un double en sera fait pour être joint auxdits objets offerts.

Fait audit Brie-sur-Yerres les jour, mois et an que dessus, et ont les officiers municipaux et commissaires susdits signé le présent procès-verbal.

(*Suivent 10 signatures.*)

La commune de Belloy (1), district de Gonesse, envoie tous les fers, cuivres, étain et argent de son église, et tous les titres de son curé.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

La commune de Vernonnet envoie également son argenterie et tout ce qui servait au culte catholique.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Vernonnet (4).

Du septidi vingt-sept brumaire, l'an second de la République française, une et indivisible, en l'assemblée du conseil général de la commune, présidée par le citoyen maire et où étaient les citoyens officiers municipaux et notables sous-signés et en présence du procureur de la commune et du secrétaire-greffier.

Un membre de l'assemblée a mis sous les yeux du conseil général, un arrêté du 11 novembre 1792 qui constate un état des argenteries existant dans l'église paroissiale de ce lieu, consistant en une croix d'argent plaquée sur bois pesant sept mares bien juste, y compris le bois, que cette croix, suivant la loi du 17 septembre 1792, aurait dû être déposée au directoire du district d'Évreux. L'exécution de la remise de ladite croix n'ayant point été faite, l'assemblée arrête qu'elle sera envoyée par un de ses membres à Paris pour être déposée sur l'autel de la patrie, à la Convention nationale.

En conséquence, l'assemblée a délégué le citoyen Nicolas Fredin, officier municipal, et le conseil général invite le citoyen Nicolas Car-

tier, l'un des membres du comité de surveillance, à se réunir conjointement avec le citoyen Nicolas Fredin, pour déposer ladite croix sur le bureau et dans le sein de la Convention nationale, à Paris, et ce dans le plus bref délai que pourra faire les susdits délégués et avons signé le présent.

Et ont signé : J.-B. CHAUVET, GARNIER, P. MARCHAND, LE DOUX, BERNARD LE CŒUR, MALMEDI, LE CŒUR, FREDIN, N. CARTIER, FLEURET, M. HUE, procureur de la commune, CHAUVET, maire, et RAFFY, secrétaire-greffier.

Collationné et trouvé conforme par nous maire et secrétaire-greffier de la municipalité de Vernonnet, ce trente brumaire l'an second de la République française, une et indivisible.

CHAUVET, maire; RAFFY, secrétaire-greffier.

Attestation (1).

« Nous, mariagers des communes de Vernon et Vernonnet soussignés, certifions à tous qu'il appartiendra, avoir délégué les citoyens Thomas Bourdet et Nicolas Cartier, nos confrères, pour, en notre nom, porter à la Convention nationale les effets à nous appartenant ci-après détaillés, savoir : un calice et sa patène, deux burettes, une couronne, le tout d'argent pesant six mares cinq onces un gros.

« Fait à Vernon ce décadi trente brumaire de l'an deux, et avons signé. »

(*Suivent 16 signatures.*)

Celle de Brétigny fait la même offrande.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'offrande de la commune de Brétigny (3).

« Citoyens représentants,

« Au nom de la commune de Brétigny, nous apportons ici les dépouilles des poupées ecclésiastiques de ses paroisses Saint-Pierre et Saint-Philbert. Ces pantins ne remueront plus; vous en avez coupé toutes les ficelles, et nous ne reconnaissons à présent d'autre Dieu que la nature, d'autre culte que la raison et d'autres saints que les vrais sans-culottes. Notre paradis sera la paix, la liberté, l'égalité, le bonheur; notre purgatoire, le tribunal révolutionnaire et notre enfer, la célèbre guillotine.

« Le 3 brumaire (*sic*) de l'an II.

« BODSON; Philippe HARDY. »

Le citoyen Grieu (Grien), du département du Calvados, envoie ses lettres de prêtrise et renonce à son traitement de 1,000 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 671, la pétition de la commune de Belloy.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 59.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 59.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 59.

(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 59.

COMpte RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Le citoyen Grien a déposé ses lettres de prêtrise.

« Je renonce à ce métier, dit-il, je fais en outre l'abandon d'une pension de 1,000 livres. »

Mention honorable.

La commune de Gallardon fait don à la patrie de l'argenterie de son église, et fait différentes propositions.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (2).

La commune de Limours, département de Seine-et-Oise, dépose sur l'autel de la patrie l'argenterie de son église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'offrande de la commune de Limours (4).

« Citoyens,

« Trop longtemps la commune de Limours, département de Seine-et-Oise ayant été trompée par les ministres du culte, vient déposer sur l'autel de la patrie ces hochets, que la raison leur interdit, pour qu'ils soient employés à terrasser les satellites des brigands qui attendent à la sûreté et à l'indivisibilité de la République et pour éterniser à jamais la mémoire des fondateurs de la liberté. Nous vous prions de nous accorder les bustes de ses premiers martyrs.

« Inébranlable Montagne, reste à ton poste, et de ta cime, foudroie les destructeurs de la fraternité.

« FOULON, officier municipal; LAUREAU, officier municipal; SERGENT, secrétaire-greffier. »

La commune d'Ablon apporte tout ce qu'elle peut avoir d'argenterie et cuivre de son église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

Suit l'offrande de la commune d'Ablon (6).

« Citoyen Président de l'auguste Assemblée des représentants du peuple républicain, des zélés défenseurs de notre chère liberté,

« La commune d'Ablon, soumise aux lois qui lui ont été prescrites par la sagesse de cette illustre Convention, s'empresse d'apporter l'offrande du peu d'argenterie et cuivres de son église, afin de témoigner son zèle pour la patrie et contribuer de tout son pouvoir au succès des armes de la République une et indivi-

sible. C'est le vœu des citoyens qui la composent.

« Salut et fraternité,

« Vive la République !

« BLUTEUX, officier municipal. »

La commune de Montgeron, canton de Ville-Neuve-la-Montagne, envoie l'extrait de son procès-verbal des effets qu'elle envoie en don sur l'autel de la patrie.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Procès verbal (2).

Aujourd'hui duodi de la première décade de frimaire de l'an second de la République française une et indivisible.

Nous, Pierre-Denis Deteure, maire, Denis Raymond, Joly et Levasseur, officiers municipaux de la commune de Montgeron;

En exécution de l'arrêté pris par la Société populaire de ladite commune, contenant son vœu de faire don à la Convention du peu d'argenterie qui appartenait à la ci-devant église;

Sommes transportés dans la ci-devant sacristie où était déposée ladite argenterie, où étant, et accompagnés des citoyens Alexandre Heurtaux, perruquier, Pierre Paqué fils, maçon et Novion, demeurant en cette commune, nous avons procédé à l'inventaire de ladite argenterie de la manière et ainsi qu'il suit :

- 1° Deux calices;
- 2° Deux patènes;
- 3° Un ciboire et son couvercle;
- 4° Un soleil;
- 5° Un encensoir garni de sa chaîne;
- 6° Une croix à procession démontée;
- 7° Une navette et sa cuiller;
- 8° Une paix;
- 9° Une boîte aux huiles;
- 10° Une petite boîte pour porter le bon Dieu;
- 11° Un porte-pain, servant à mettre dans le soleil;
- 12° Et un cœur ouvert;

Qui est toute l'argenterie dépendant de la ci-devant église.

Ensuite de quoi il a été procédé à la pesée d'icelle par le résultat de laquelle il s'est trouvé que le tout pesait ensemble vingt-quatre marcs une once et demie.

De tout ce que dessus il a été fait et rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison, et ont, lesdits citoyens maire, officiers municipaux, signé et présents.

(*Suivent 14 signatures.*)

La commune de Saint-Fargeau, district de Melun, envoie tout l'argent, le fer, le plomb et l'étain qu'elle possédait dans son temple.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 59.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 60.

(1) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 3 frimaire an II (samedi 23 novembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 59.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 59.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 59.

(6) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 804.